

AVIS D'ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS

Procédure Formalisée/Appel d'Offres Ouvert

Pouvoir Adjudicateur

Montant supérieur au seuil de 143 000€HT

CCIC/DG/2025.051



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques / activités portuaires et aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'achat de prestations intellectuelles d'enseignement pour les formations d'hôtellerie, de restauration et de tourisme dispensées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse : CCI AMPARA MEDITERRANEE et KEDGE CORSICA.

Lieux d'exécution :

Tous les sites consulaires de Haute-Corse et de Corse du Sud.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de quatre (04) ans non renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

80000000-4/Services d'enseignement et de formation

Caractéristiques principales :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au travers de ses organisme de CCI AMPARA MEDITERRANEE (ex : CCI FORMATION CORSICA) et KEDGE CORSICA propose des actions de formation dans tous les domaines liés aux fonctions clés de l'entreprise. Un large panel de matières, regroupées par thématique est dispensé dans le cadre de plusieurs types de formation :

- Les formations programmées par CCI AMPARA MEDITERRANEE (ex : CCI FORMATION CORSICA) et KEDGE CORSICA, qui se déroulent sur une période d'un à cinq ans, de type BTS, Ecole de Management, Bachelor, Mastère, ...).
- Les formations ponctuelles, dispensées à la demande expresse d'entreprises ou autres, sur un thème précis.
- La formation continue : il s'agit de formations ouvertes à tout public, aux demandeurs d'emploi, aux salariés d'entreprise. Ces formations figurent dans un catalogue annuel ou sont établies à la demande du client (formations inter-entreprises programmées annuellement au calendrier, et les formations intra-entreprises, commandées ponctuellement par le client.)

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Ladite procédure fait suite à l'infructuosité du lot 7 intitulé « Hôtellerie/Restauration/Tourisme » de la précédente procédure référencée CCIC/DG/2025.002.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel conformément à l'article R.2162-4.2° du Code de la Commande publique :

Montant maximum annuel de 200 000 €uros HT

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al1, R2162-4 -2°, R 2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande publique.

L'accord cadre est à marchés subséquents et multi attributaires

L'accord cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.1 du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.

Lorsqu'un accord-cadre est conclu avec plusieurs opérateurs économiques, le Pouvoir Adjudicateur organise une mise en concurrence selon la procédure suivante définie à l'article R.2162-10 du Code de la Commande Publique :

1° Pour chacun des marchés subséquents, le Pouvoir Adjudicateur consulte par écrit les titulaires de l'accord-cadre ou, lorsque l'accord-cadre a été divisé en lots, les titulaires du lot correspondant à l'objet du marché subséquent ;

2° Le Pouvoir Adjudicateur fixe un délai suffisant pour la présentation des offres en tenant compte d'éléments tels que la complexité des prestations attendues ou le temps nécessaire à la transmission des offres ;

3° Les offres sont proposées conformément aux caractéristiques fixées par l'accord-cadre et les documents de la consultation propres au marché subséquent. Elles sont établies par écrit et ne sont pas ouvertes avant l'expiration du délai prévu pour le dépôt des offres ;

4° Le marché subséquent est attribué à celui ou à ceux des titulaires de l'accord-cadre qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, sur la base des critères d'attribution énoncés dans l'accord-cadre.

L'accord-cadre peut prévoir que l'attribution de certains marchés subséquents ne donnera pas lieu à remise en concurrence lorsqu'il apparaît que, pour des raisons techniques, ces marchés ne peuvent plus être confiés qu'à un opérateur économique déterminé. Tel est notamment le cas lorsque aucun produit, matériel ou service ne peut être substitué au produit, matériel ou service à acquérir et qu'un seul des titulaires est en mesure de le fournir.

L'avis concerne un Accord-Cadre de fournitures et services.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

- ✓ Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- ✓ Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- ✓ Crédits ouverts aux sections 551 et 552

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée :

L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

Outre DC 1 et DC 2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- De la liste des principaux services sur les trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet de l'accord-cadre.
- Les agréments et certifications pour les formations réglementées.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre, à savoir :

- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le Bordereau de Prix.

Date limite de remise des offres :

Le 12 novembre 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures de l'accord-cadre :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées pour les matières et les niveaux de formation choisies, au regard :

- Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- De leurs compétences : diplômes obtenus, CV et agrément le cas échéant
- De leurs références et expériences dans le domaine de la formation et l'enseignement.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix horaire selon le niveau de formation (50%)
- Le contenu pédagogique (50%) apprécié à l'aune de :
 - Le syllabus (forme et contenu)
 - L'objectif proposé et adéquation avec la demande
 - Le découpage du programme proposé par séances
 - Le matériel et animation pédagogique
 - Les modalités d'évaluations conforme aux référentiels de certification et/ou Qualiopi.

NB : les prix signalés au bordereau de prix n'ont qu'une valeur indicative.

La détermination des prix de(s) marché(s) subséquent(s) du contrat accord cadre, résultera alors de la mise en concurrence qui sera organisée entre les titulaires de l'accord cadre au moment de la survenance du besoin de notre compagnie consulaire (article R2162-10 du CCP) et sera contractualisée dans le bordereau de prix joint à la mise en concurrence.

Les opérateurs économiques sélectionnés, deviendront les prestataires exclusifs de la chambre de commerce et d'industrie de Corse pendant la durée de l'accord cadre pour les services objets de celui-ci. Ils seront remis en concurrence lors de chaque survenance de besoin objet de l'accord cadre.

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre dits « marchés subséquents » seront attribués selon les critères de jugement des offres ci-dessous :

- Le prix horaire selon le niveau de formation (50%)
- La qualité du syllabus au regard du contenu pédagogique et du découpage du programme sur la durée de la formation (50%)

Les matières enseignées dans le cadre du Programme KEDGE CORSICA seront examinées seulement au regard du prix, le syllabus étant fourni par la CCI.

Le Bordereau de prix à compléter lors des mises en concurrence constituera l'offre de prix pour ces marchés subséquents.

Durée de validité des offres :

06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur :

2025-051

Renseignements complémentaires

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel :04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia, villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. (+33) 495328866

Fax (+33) 4953238855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 08 octobre 2025

Date d'envoi du présent avis à la publication :

Le 08 octobre 2025